



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 05 février 2019

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Me Dominique BULTEZ (donne procuration à B. GRZESKOWIAK) absente excusée.

Secrétaire de séance : Martine RICHARD.

Approbation du CR précédent

1°) Budget Primitif Ouverture de crédits

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) .

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale (programme 133 Travaux de restauration Eglise) de 475 168 €, soit 25% 118 792 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Eglise programme 133**

- Restauration des vitraux 26.000,00 € (art. 21318)
- Honoraires architecte 1.000,00 € (art. 21318)

TOTAL = 27 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2019/02/05-01

2°) CAVM : prestation de service mutualisé d'un délégué à la protection des données (RGPD)

Contexte Général

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« accountability » (obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle* de la commune,
- avec une régulation** en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction.

* *au prorata temporis*

*** en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.*

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 euros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates population (nb habitants)	Contribution forfaitaire (€uros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

Objet et périmètre de la prestation de service

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs **objectifs** :

- > Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.
- > Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.
- > Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- > Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

Missions de la prestation de service

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- > Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- > Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- > Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;

- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Être le point de contact avec la CNIL ;
- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- D'approuver la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de Verchain-Maugré ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.**

N°2019/05/02-02

3°) **Personnel communal**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

Monsieur le maire rappelle que la délibération 2018/07/09-03 décidant la création d'un emploi permanent 17h/semaine au sein des services techniques n'a pas été appliquée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} avril 2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de l'organisation des services techniques (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-4°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle polyvalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

N°2019/05/02-03

4°) Divers

- Visite de Mr Le Sous-Préfet le 28/02/2019

- **CAVM :**

Centre Bourg : la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole approuvant les modalités de concertation dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg de la commune a été affichée selon réglementation.

Salle de sports : Relevé de terrain ce jour, dossier en cours.
Demande d'occupation par club

Fibre : . raccordement prochainement de la mairie et de l'école
. installation d'armoires dans le village pour déploiement aux particuliers 4^e trimestre 2020.

Football : réunion Trophée Mix'Foot : participation de C BISIAUX et J DELSART

- **Courses cyclistes :** . Passage de la course « **A travers les Hauts de France** » dans la commune le 26 /5/2019 vers 13h45.
. **Paris-Roubaix** le 14/4/2019 vers 14h15
- **Ecole :** L'Inspecteur a pris contact avec Mr le Maire pour l'informer qu'à compter de la rentrée de septembre 2020 les enfants âgés de moins de 3 ans ne seront plus repris dans les effectifs.
- **Agriculteurs :** .Réunion le 11 février 2019.
.Remerciements à Mr Thomas SOREAU pour le déneigement des rues ces dernières semaines.

DATE A RETENIR :

26/05/2019 : Elections Européennes.

Levée de séance à 19h45

**Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Marc GILLERON**